

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N°79/686 du 10/12/79

retirant le décret n°72.55/MT.DGT.DGAPE du 19.2.72 portant réintégration dans la Fonction Publique des fonctionnaires bénéficiaires de l'Amnistie en ce qui concerne Monsieur BONGO Louis.

LE PREMIER MINISTRE? CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

D.B.

D.C.F.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant le statut général des fonctionnaires ;
Vu les ordonnances n° S 2/68 et 25/69 du 14.8.68 et 11.11.69 relatives à l'Amnistie ;
Vu l'ordonnance 29-70 du 18.8.70 relative à la réintégration des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat revués à la suite d'une condamnation de droit commun ayant fait l'objet d'une mesure d'Amnistie ;
Vu le décret n°79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n°1102/DOS du 29.4.78 du Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications à Brazzaville ;
Attendu que l'intéressé n'a jamais repris son service ;

DECRETE :

ARTICLE 1: Sont et demeurant retirés les dispositions du décret 75-55MT.DGT.DGAPE du 19.2.72 portant réintégration dans la Fonction Publique des fonctionnaires et Agents de l'Etat bénéficiaires de l'Amnistie en ce qui concerne Monsieur BONGO Louis, Agent Manipulant de 2° échelon des Postes et Télécommunications.

L'intéressé n'a jamais repris le service.

ARTICLE 2°; Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 10 DECEMBRE 1979

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Information
et des Postes et Télécommunications

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

AMPLIATIONS

- JORPC. 1
DGTFP.DFP. 3
DGT.STAT. 2
D.C.F. 1
D.B. 2
ONPT. 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC. 1

Florent NSEBA

Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de la Justice

Victor TA BA-TAMBA.